

Hyloris Pharmaceuticals SA

Société anonyme constituée en vertu du droit belge
dont le siège social est sis Boulevard Gustave-Kleyer 17, 4000 Liège (Belgique)
immatriculée auprès du registre des entités juridiques belges (Liège, division Liège) sous le numéro de société 0674.494.151
(l'Émetteur et, avec ses filiales, Hyloris ou la Société)

RESUME DU PROSPECTUS EN DATE DU 16 JUIN 2020 RELATIF (I) A L'OFFRE INITIALE AU PUBLIC EN BELGIQUE ; (II) AU PLACEMENT PRIVE AU SEIN DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (HORS BELGIQUE) SOUS RESERVE DES EXEMPTIONS APPLICABLES AUX TERMES DU REGLEMENT PROSPECTUS ; (III) AU PLACEMENT PRIVE AUX ETATS-UNIS RESERVE AUX PERSONNES DONT ON ESTIME RAISONNABLEMENT QU'ELLES SONT DES « ACHETEURS INSTITUTIONNELS QUALIFIES » (QUALIFIED INSTITUTIONAL BUYERS OU QIB) (SELON LA DEFINITION VISEE DANS LA REGLEMENTATION 144A DE LA LOI AMERICAINE SUR LES VALEURS MOBILIERES), EN VERTU DE LA REGLE 144A ; ET (IV) AUX PLACEMENTS PRIVES AUPRES DE CERTAINS INVESTISSEURS QUALIFIES ET/OU INSTITUTIONNELS CONFORMEMENT AUX LOIS APPLICABLES DU PAYS CONCERNE DANS LE RESTE DU MONDE, D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 5 000 000 NOUVELLES ACTIONS SANS VALEUR NOMINALE DE L'ÉMETTEUR, DANS UNE FOURCHETTE DE PRIX S'ETABLISANT ENTRE 10,00 EUROS ET 11,50 EUROS PAR NOUVELLE ACTION

DEMANDE D'ADMISSION À LA NÉGOCIATION DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS DE L'ÉMETTEUR SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT BRUXELLES

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1. INTRODUCTION

Dénomination et numéro d'identification de titre international (ISIN)	Action HYL, ayant le code ISIN BE0974363955
Identité et coordonnées de l'Émetteur	Hyloris Pharmaceuticals SA, société anonyme constituée en vertu du droit belge (<i>société anonyme</i>) dont le siège social est sis Boulevard Gustave-Kleyer 17, 4000 Liège (Belgique), immatriculée auprès du registre des entités juridiques belges (Liège, division Liège) sous le numéro de société 0674.494.151 et dont l'Identifiant d'entité légale (LEI) est le 875500LZIWS7QE0173. Le numéro de téléphone de l'Émetteur est le : +32 (0)4 346 02 07.
Autorité compétente	Autorité des services et marchés financiers belge (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles. Son numéro de téléphone est le +32 (0)2 220 52 11.
Date d'approbation du Prospectus	En vertu de l'Article 20 du Règlement Prospectus, la version en anglais du Prospectus (y compris le présent Résumé) a été approuvée par la FSMA le 16 juin 2020 en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus.

Sauf indication contraire du présent Résumé, les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans les présentes ont la même définition que celle attribuée dans le Prospectus.

2. AVERTISSEMENTS

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions offertes doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon le droit national des États membres de l'UE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile est attribuée aux seules personnes qui ont préparé le présent Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du présent Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Actions offertes.

B. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT L'ÉMETTEUR

1. QUI EST L'ÉMETTEUR DES ACTIONS OFFERTES

Identification – L'Émetteur est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination initiale « EVERBRIGHT s.à.r.l. » et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.546. Depuis le 31 mars 2017, Hyloris Pharmaceuticals SA est une société anonyme constituée en vertu du droit belge (*société anonyme*) dont le siège social est sis Boulevard Gustave-Kleyer 17, 4000 Liège (Belgique), immatriculée auprès du registre des entités juridiques belges (Liège, division Liège) sous le numéro de société 0674.494.151 et dont l'Identifiant d'entité légale (LEI) est le 875500LZIWS7QE0173.

Activités principales – Hyloris est une jeune société pharmaceutique spécialisée innovante, qui s'attache à apporter de la valeur ajoutée au système de santé en reformulant des médicaments bien connus. La Société développe des produits exclusifs qu'elle estime présenter des avantages significatifs par rapport aux alternatives actuellement disponibles, avec pour objectif de répondre aux besoins médicaux encore non satisfaits des patients, des établissements médicaux, des médecins, des payeurs ainsi que des autres parties prenantes du système de soins de santé. La stratégie de développement d'Hyloris s'articule autour de la procédure réglementaire 505(b)(2) de la FDA, spécialement conçue pour les produits pharmaceutiques pour lesquels la sécurité et l'efficacité de la molécule ont été établies. Par rapport aux démarches traditionnelles applicable pour les nouveaux médicaments (*New Drug Applications* ou NDA) suivant la procédure réglementaire 505(b)(1) de la FDA, la procédure 505(b)(2) permet de réduire le fardeau clinique requis pour mettre un produit sur le marché, réduisant considérablement les délais de développement ainsi que les coûts et les risques. Le portefeuille d'Hyloris s'oriente particulièrement sur les produits cardiovasculaires IV, mais il comprend également d'autres produits reformulés ainsi que des médicaments du marché établi.

La Société évalue en permanence de nouveaux candidats au développement à ajouter à son portefeuille, aussi bien en interne qu'en externe. Hyloris souhaite s'orienter en priorité vers le marché américain pour la commercialisation de ses produits candidats. Étant donné la bonne connaissance des médicaments de référence enregistrés par les utilisateurs aux États-Unis ainsi que la volonté d'apporter une valeur ajoutée au système de soins de santé américain, les produits Hyloris devraient être adoptés rapidement par le marché aux États-

Unis. Jusqu'à ce jour, ses activités ont principalement consisté à identifier des produits candidats afin de construire un portefeuille de projets et à formuler, tester et développer son portefeuille de produits existants. À la date du présent Résumé, Hyloris a développé un portefeuille diversifié de deux produits en début de phase de commercialisation et de 12 produits candidats à différents stades de développement (initié avant 2020 pour l'ensemble des produits candidats).

Actionnaires principaux – À la date du présent Résumé, les parties suivantes sont les actionnaires de l'Émetteur qui détiennent 3 % ou plus du nombre total d'Actions actuellement en circulation de l'Émetteur (à savoir 18 801 768 Actions) :

Principaux actionnaires	Actions détenues avant la clôture de l'Offre		Droits de souscription d'actions ⁽¹⁾ détenus avant la clôture de l'Offre		Obligations convertibles détenues avant la clôture de l'Offre		Options sur 198 948 Actions existantes détenues avant la clôture de l'Offre	
	Nombre (#)	Pourcentage (%) ⁽³⁾	Nombre (#)	Pourcentage (%) ⁽⁴⁾	Montant de principal (€)	Pourcentage (%) ⁽⁵⁾	Nombre (#)	Pourcentage (%) ⁽⁶⁾
M. Stijn Van Rompay (CEO) ⁽⁷⁾	6,438,064	36,17 %	920,096 ⁽⁸⁾	60,02%	1 000 000	6,60%	132,619 ⁽⁹⁾	0,74 %
M. Thomas Jacobsen (Administrateur exécutif) ⁽¹⁰⁾	3,437,760	19,31 %	163,512	10,67%	-	-	66,329 ⁽¹²⁾	0,37 %
M. Nick Reunbrouck (beau-frère de M. Stijn Van Rompay)	1,610,184	9,05 %	-	-	-	-	-	-
M. Pieter Van Rompay (frère de M. Stijn Van Rompay)	915,000	5,14 %	60,244 ⁽¹³⁾	3,93%	-	-	-	-

Notes

- (1) Droits de souscription de la Transaction et Droits de souscription du Plan d'actionnariat salarié, en termes du nombre de nouvelles Actions émises lors de leur exercice. Chaque Droit de souscription d'actions de la Transaction donne à son porteur le droit de souscrire 4 nouvelles Actions à un prix de souscription par nouvelle Action de 2,3597 euros et chaque Droit de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié donne à son porteur le droit de souscrire une nouvelle Action au prix de souscription de 5,3375 euros.
- (2) Voir ci-après pour plus d'informations sur les Obligations convertibles.
- (3) Pourcentage de toutes les Actions existantes avant la clôture de l'Offre sur une base non diluée, à savoir 17 801 768 Actions.
- (4) Pourcentage d'Actions émises suite à l'exercice de tous les Droits de souscription d'actions de la Transaction et de tous les Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié en circulation (pris conjointement) avant la clôture de l'Offre.
- (5) Pourcentage du montant du principal cumulé de toutes les Obligations convertibles avant la clôture de l'Offre.
- (6) Pourcentage de toutes les Actions existantes avant la clôture de l'Offre sur une base non diluée
- (7) Agissant par l'intermédiaire de SVR Management BV. Tous les titres cotés sont détenus par M. Stijn Van Rompay.
- (8) Actions émises suite à l'exercice de 68 000 Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié (qui commenceront à être entièrement acquis à compter du 1^{er} janvier 2024) et 213 024 Droits de souscription d'actions de la Transaction.
- (9) En vertu de l'Option d'achat.
- (10) Agissant par l'intermédiaire de Jacobsen Management BV. Tous les titres cotés sont détenus par M. Thomas Jacobsen.
- (11) Qui sont toutes des nouvelles Actions émises suite à l'exercice de Droits de souscription d'actions de la Transaction.
- (12) En vertu de l'Option d'achat.
- (13) Qui sont toutes des nouvelles Actions émises suite à l'exercice de Droits de souscription d'actions de la Transaction

À la date du présent Résumé, l'Émetteur n'est pas contrôlé au sens de l'article 1:14 du CSA.

Plusieurs investisseurs (dont des membres du Conseil d'administration et de la Direction exécutive) (les **Investisseurs participants**) se sont engagés vis-à-vis de l'Émetteur, irrévocablement et à la seule condition de la réalisation de l'Offre, à souscrire des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre pour un montant total cumulé de 22 725 000 euros (les **Pré-engagements**). Ces Investisseurs participants ont également souscrit (globalement) 303 obligations convertibles, d'un montant en principal unitaire de 50 000 euros, pour un montant global total de 15 150 000 euros, à un taux d'intérêt annuel de 6,00 % (les **Obligations convertibles**). La réalisation de l'Offre entraînera automatiquement la conversion de toutes les Obligations convertibles en circulation (pour la totalité de leur montant en principal impayé, augmenté, si l'Émetteur en fait la demande (ce qu'il entend faire), de tout ou partie des intérêts échus impayés) en nouvelles Actions, au Prix de l'Offre moins une décote de 30 %. L'Émetteur estime que cette décote est justifiée compte tenu du risque encouru par les Investisseurs participants en procédant aux Pré-engagements.

Le tableau ci-après présente les montants individuels de Pré-engagement de chaque Investisseur participant :

Investisseur participant	Montant de Pré-engagement (€)	Nouvelles Actions en vertu des Pré-engagements ⁽²⁾	Nombre d'Obligations convertibles	Montant total en principal des Obligations convertibles (€)	Nouvelles Actions après la conversion ⁽¹⁾
Scorpiaux SRL	6.000.000	558.139	80 ⁽³⁾	4.000.000	539.600
NOSHAQ SA	2.400.000	223.255	32 ⁽⁴⁾	1.600.000	214.784
Saffelberg Investments SA	2.400.000	223.255	32 ⁽³⁾	1.600.000	215.840
Jean-Claude Marian	1.500.000	139.534	20 ⁽³⁾	1.000.000	134.900
NomaInvest SA	1.500.000	139.534	20 ⁽⁴⁾	1.000.000	134.240
Dirk Van Praag	1.500.000	139.534	20 ⁽³⁾	1.000.000	134.900
Stijn Van Rompay	1.500.000	139.534	20 ⁽⁴⁾	1.000.000	134.240
TrustCapital SA	1.125.000	104.651	15 ⁽⁴⁾	750.000	100.680
GIPAR SA	600.000	55.813	8 ⁽³⁾	400.000	53.960
Atlantis Invest SRL	450.000	41.860	6 ⁽³⁾	300.000	40.470
Thojo BM	450.000	41.860	6 ⁽³⁾	300.000	40.470
Arno Verhoeven	450.000	41.860	6 ⁽³⁾	300.000	40.470
Marc Corluy	300.000	27.906	4 ⁽³⁾	200.000	26.980
Koen Matthijs	300.000	27.906	4 ⁽³⁾	200.000	26.980
Dirk Vandeputte	300.000	27.906	4 ⁽³⁾	200.000	26.980
Peter Hellings	225.000	20.930	3 ⁽³⁾	150.000	20.235

Ludo et Ria Schellens-Brullemans	225.000	20.930	3 ⁽³⁾	150.000	20.235
Pierre-Yves André	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Johan De Meester	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Joris De Meester	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Fiduciam	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Bart Roscam	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Sediaal SA	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Koenraad Van der Elst	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Stefan Vandeputte	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Serge Vermeersch	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Inge Weyns-Verlinden	150.000	13.953	2 ⁽³⁾	100.000	13.490
Total	22.725.000	2.113.937	303	15.150.000	2.040.864

Notes :

(1) En supposant que le Prix de l'Offre se situe au point médian de la Fourchette de prix, soit 10,75 euros, la conversion a lieu immédiatement après la clôture de l'Offre et le montant en principal, majoré des intérêts échus impayés pendant la période qui commence à la date d'émission des Obligations convertibles et se termine la veille de la Date de clôture prévue (inclus), est converti.

(2) En partant de l'hypothèse d'une attribution totale des Pré-engagements et en supposant que le Prix de l'Offre corresponde au point médian de la Fourchette de prix, à savoir 10,75 euros

(3) Obligations convertibles émises en principe le 31 mars 2020 et souscrites le 31 mars 2020, portant intérêt au 31 mars 2020 (inclus).

(4) Obligations convertibles émises en principe le 31 mars 2020 et souscrites le 30 avril 2020, portant intérêt au 30 avril 2020 (inclus).

Conseil d'administration – Le Conseil d'administration de l'Émetteur se compose de sept membres : (i) M. Stefan Yee (administrateur non exécutif et président), (ii) M. Stijn Van Rompay (CEO, agissant par l'intermédiaire de SVR Management BV), (iii) M. Thomas Jacobsen (administrateur exécutif, agissant par l'intermédiaire de Jacobsen Management BV), (iv) M. Leon Van Rompay (administrateur non exécutif, agissant par l'intermédiaire de Van Rompay Management NV), (v) M. Marc Foidart (administrateur indépendant, agissant par l'intermédiaire de Noshq Partners SCRL), (vi) Mme Caroline Meyers (administratrice indépendante) et (vii) M. James Gale (administrateur indépendant).

Commissaire aux comptes – KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège social est sis Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem (Bruxelles), a été nommée en tant que Commissaire aux comptes de l'Émetteur le 31 décembre 2019 pour une période de trois ans. Le mandat expirera à la clôture de l'assemblée générale convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2021. KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL a nommé Olivier Declercq (IRE N° A02076), en qualité de « réviseur d'entreprises », en tant que représentant permanent. KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en Belgique (sous le numéro B00001).

2. QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'ÉMETTEUR ?

Informations financières sélectionnées

Les tableaux qui suivent présentent une sélection d'informations financières historiques consolidées clés aux dates et pour les périodes indiquées. Sauf indication contraire, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous sont exprimés en milliers d'euros.

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/03/2020	31/03/2019
État du résultat					
Produits	91	91	213	63	40
Résultat brut	111	26	135	44	18
Frais de recherche et développement	(4 577)	(4 870)	(2 313)	(784)	(443)
Frais généraux et administratifs	(808)	(622)	(1 657)	(523)	(136)
Perte d'exploitation	(5 274)	(5 469)	(3 866)	(1 264)	(561)
Produits/(charges) financiers	(508)	(590)	83	(316)	(124)
Pertes pour la période	(5 768)	(6 039)	(3 717)	(1 580)	(685)
Perte par action	(1,49)	(1,71)	(1,27)	(0,36)	(0,16)
Bilan					
Immobilisations incorporelles	2 138	3 949	3 825	2 374	s.o.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	205	2 687	271	11 213	s.o.
Total de l'actif	5 983	7 948	4 365	20 493	s.o.
Total des capitaux propres	(10 188)	(4 462)	(4 286)	(8 425)	s.o.
Passifs non courants	22	9 309	6 781	10 682	s.o.
Passifs courants	16 149	3 101	1 870	18 235	s.o.
Total du passif et des capitaux propres	5 983	7 948	4 365	20 493	s.o.
Dettes financières nettes	12 991	6 674	6 530	15 624	s.o.
Tableau des flux de trésorerie					
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(4 562)	(5 368)	(1 616)	(2 444)	(675)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 228)	19	(2 736)	(240)	(32)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 308	7 765	4 398	13 691	533

Autres informations financières – Aucune information financière *pro forma* n'est communiquée dans le Prospectus. Le rapport d'audit n'émet aucune réserve

sur les informations financières historiques.

3. QUELS SONT LES RISQUES CLES SPECIFIQUES A L'EMETTEUR ?

Risques liés à l'activité propre et au secteur d'activité d'Hyloris :

- *Hyloris exerce son activité depuis peu d'années et n'a pas encore généré de revenus substantiels. Hyloris a enregistré des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie opérationnels négatifs et cumulé un déficit depuis sa création, d'où des fonds propres négatifs à la date du Résumé. Il se pourrait donc que la Société ne parvienne pas à atteindre ou maintenir ses objectifs en matière de rentabilité. Hyloris exécute sa stratégie conformément à son modèle économique, dont la viabilité n'a pas été démontrée.*
- *La performance d'Hyloris dépend principalement du succès de ses produits candidats, dont la plupart en sont à un stade précoce de reformulation et de développement et n'ont pas encore reçu de la part de la FDA l'approbation des demandes d'autorisation de mise sur le marché 505(b)(2), ANDA ou autres approbations requises avant leur commercialisation.*
- *Même après avoir obtenu l'autorisation réglementaire de l'un de ses produits candidats, Hyloris pourrait rencontrer des difficultés au moment de son lancement et générer des revenus de vente limités.*
- *Hyloris a conclu des accords avec des parties liées qui présentent des conflits d'intérêts potentiels.*
- *Certains administrateurs et membres de la Direction exécutive d'Hyloris exercent des mandats d'administration ou détiennent des participations dans d'autres sociétés pharmaceutiques, deux situations susceptibles de créer des conflits d'intérêts.*
- *Hyloris pourrait s'avérer incapable de gérer sa croissance avec succès*
- *Même si Hyloris obtient l'autorisation réglementaire pour un produit candidat, des concurrents pourraient également l'obtenir pour un produit qui soit identique ou substantiellement le même, empêchant ainsi la Société de commercialiser le produit candidat en question comme prévu dans son plan d'activité ou lui causant un certain retard pour ce faire.*
- *Le secteur de l'industrie pharmaceutique ciblé par Hyloris faisant l'objet d'une plus grande concurrence que celle du marché des nouvelles formulations et nouveaux produits pharmaceutiques, l'activité d'Hyloris repose sur la création continue de nouvelles idées et sur le développement de nouveaux produits candidats.*
- *Hyloris s'appuie largement sur le savoir-faire de ses partenaires de développement et prévoit de continuer ainsi à l'avenir, notamment en ce qui concerne son portefeuille Médicaments cardiovasculaires IV et également pour développer et accroître son portefeuille global.*
- *La survenance d'une pandémie, d'une épidémie ou d'une autre crise sanitaire, comme la récente épidémie de COVID-19, pourrait avoir un impact négatif sur les activités de développement de produits d'Hyloris, y compris son accès aux API, la conduite de ses essais cliniques et sa capacité à trouver les financements nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver l'exécution de sa stratégie comme prévu.*
- *Hyloris va devoir mettre en place des fonctions commerciale et marketing, dont elle ne dispose pas pour l'instant, afin de mettre en œuvre sa stratégie aux États-Unis concernant son portefeuille Médicaments cardiovasculaires IV et de trouver des partenaires dans ces domaines pour ses autres produits. À défaut d'y parvenir, la commercialisation de ses produits candidats pourrait échouer.*
- *Hyloris dépend entièrement de tiers pour l'approvisionnement des API et la fabrication de ses produits. La commercialisation des produits candidats de la Société pourrait donc être retardée, stoppée ou moins rentable si ces tiers n'obtiennent pas et ne conservent pas les autorisations délivrées par la FDA ou toute autre autorité réglementaire étrangère comparable ou encore s'ils ne fournissent pas la Société en quantités suffisantes.*

C. INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

1. QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES VALEURS MOBILIERES

Il a été déposé une demande d'admission (i) de toutes les Actions existantes de l'Émetteur, (ii) des Actions offertes nouvellement émises, (iii) des nouvelles Actions émises suite à la conversion des Obligations convertibles, (iv) des nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation par l'Agent stabilisateur et (v) des nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction et des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié, et, suite à cet exercice, admises à la négociation avant le 15 juin 2021, à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous le symbole « HYL ». Il leur sera attribué le code ISIN BE0974363955.

Droits attachés aux Actions – Toutes les Nouvelles Actions, ainsi que les nouvelles Actions émises suite à la conversion des Obligations convertibles et les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation par l'Agent stabilisateur et des nouvelles actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction et des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié, seront émises en euros, conformément au droit belge. Il s'agira d'actions ordinaires représentant le capital, de la même catégorie que les Actions existantes, entièrement libérées, assorties de droits de vote et sans valeur nominale. Elles conféreront les mêmes droits que les Actions existantes. Toutes les Actions offertes, ainsi que les nouvelles Actions émises suite à la conversion des Obligations convertibles, les nouvelles actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation par l'Agent stabilisateur et les Nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié seront des parts bénéficiaires à compter de toute distribution dont la date de détachement du coupon concernée tombe après la date de leur émission. Les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction donneront à leurs porteurs le droit de recevoir le dividende distribué au cours de l'exercice pendant lequel les Droits de souscription d'actions de la Transaction concernés sont exercés.

Rang – Toutes les Actions représentent une part égale du capital social de l'Émetteur et ont le même rang en cas d'insolvabilité de l'Émetteur.

Restrictions à la libre cessibilité des Actions – sous réserve des restrictions générales relatives à l'Offre et à la distribution du Prospectus (dont le présent Résumé) et des accords de blocage spécifiques auxquels l'Émetteur, les actionnaires existants de l'Émetteur et les Investisseurs participants se sont engagés dans le contexte de l'Offre, il n'y a aucune restriction à la libre cessibilité des Actions, autres que celles qui sont applicables par opération de la loi.

Politique de dividendes – Dans le passé, l'Émetteur n'a déclaré et n'a versé aucun dividende sur ses Actions. À l'avenir, Hyloris établira une politique de dividende que son Conseil d'administration pourra modifier de temps à autre. Toute déclaration de dividendes sera basée sur les bénéfices de l'Émetteur, sa situation financière, ses besoins en capital et autres facteurs que le Conseil d'administration juge importants. En vertu de la loi belge et de ses Statuts, l'Émetteur n'est pas tenu de déclarer de dividendes. Actuellement, le Conseil d'administration de l'Émetteur prévoit de retenir tous les bénéfices, s'il y a lieu, générés par les opérations de développement et de croissance de son activité et ne prévoit pas de verser de dividendes à ses actionnaires dans un futur proche. Compte tenu de ces facteurs, rien ne permet de garantir si des dividendes ou des distributions similaires pourront ou seront ou non versés à l'avenir, et le cas échéant, d'en connaître le montant.

2. OU LES VALEURS MOBILIERES SERONT-ELLES NEGOCIEES ?

Il a été déposé une demande d'admission (i) de toutes les Actions existantes de l'Émetteur, (ii) des Actions offertes nouvellement émises, (iii) des nouvelles Actions émises suite à la conversion des Obligations convertibles, (iv) des nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation par l'Agent stabilisateur et (v) des nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction et des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié, et, suite à cet exercice, admises à la négociation avant le 15 juin 2021, sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous le symbole « HYL ». Il leur sera attribué le code ISIN BE0974363955. Il est prévu que la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles commence, (i) pour les Actions existantes et les Actions offertes nouvellement émises : « sous réserve de l'émission/de la livraison des titres » le 29 juin 2020 ou aux alentours de cette date (la **Date d'admission à la cotation**), étant entendu que cette date puisse être avancée en cas de clôture anticipée ou retardée en cas de prolongation de l'Offre, et commencera au plus tard à la Date de clôture, lorsque les Nouvelles Actions sont livrées aux investisseurs, (ii) pour les nouvelles Actions émises lors de la conversion des Obligations convertibles : à la Date de clôture, (iii) pour les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation : à leur date d'émission ou aux alentours de cette date, et (iv) pour les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction et des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié et, suite à cet exercice, admises à la négociation avant le 15 juin 2021 : à leur date d'émission ou aux alentours de cette date.

3. QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX VALEURS MOBILIERES ?

- **Après la clôture de l'Offre, certains actionnaires significatifs de l'Émetteur pourraient avoir des intérêts différents de ceux de l'Émetteur et/ou des actionnaires minoritaires et détenir le contrôle de ce dernier, notamment en référence aux votes des actionnaires.**

- **Les Actions n'ont pas encore été échangées sur une place boursière et il se pourrait qu'à l'avenir il n'y ait pas de marché actif pour ces titres, ce qui pourrait entraîner une réduction du Prix de l'Offre et rendre la vente des Actions difficile.**

- **Le fait que l'Offre ne prévoit pas de volume minimum pourrait affecter le plan d'investissement de Hyloris et la liquidité des Actions.**

D. INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIERES ET L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE

1. À QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CETTE VALEUR MOBILIERE ?

Conditions générales – Par le biais de l'Offre, l'Émetteur entend émettre un nombre maximum de 5 000 000 nouvelles actions sans valeur nominale, dans une fourchette de prix s'établissant entre 10,00 euros et 11,50 euros par nouvelle action (la **Fourchette de prix**). Le Prix de l'Offre pourra être fixé dans les limites de la Fourchette de prix ou en-dessous de la limite inférieure de la Fourchette de prix, mais il ne pourra pas dépasser la limite supérieure de la Fourchette de prix. La Fourchette de prix a été déterminée par l'Émetteur après consultation avec les Souscripteurs, compte tenu des conditions de marché et d'autres facteurs, notamment, entre autres : (i) l'état des marchés financiers ; (ii) la situation financière de l'Émetteur ; (iii) l'évaluation qualitative de la demande pour les Actions offertes ; et (iv) tous autres facteurs jugés pertinents. L'Émetteur se réserve le droit d'augmenter ou de réduire la limite inférieure de la Fourchette de prix ou de réduire la limite supérieure de la Fourchette de prix. En cas de resserrement de la Fourchette de prix par une augmentation de la limite inférieure et/ou une diminution de la limite supérieure, ou si la Fourchette de prix est ramenée à un seul prix, ce changement sera publié dans la presse financière et par la voie d'un communiqué de presse, par le biais de services d'information électronique tels que Reuters ou Bloomberg. Toutefois, les Investisseurs qui ont adressé leurs ordres de souscription ne feront pas l'objet d'une information individuelle concernant ce resserrement de la Fourchette de prix.

Le nombre de 5 000 000 nouvelles actions offertes initialement offertes dans le cadre de l'Offre pourra être augmenté de 15 % au plus du nombre global de nouvelles actions offertes initialement portant à 5 750 000 le nombre total de nouvelles actions (**l'Option d'extension**, les nouvelles actions offertes initialement et les actions offertes suite à l'exercice éventuel de l'Option d'extension sont désignées collectivement sous le terme **Nouvelles Actions**, et chaque action existante ou future nouvelle action représentant le capital social de l'Émetteur est désignée sous le terme **Action**). Toute décision d'exercer l'Option d'extension sera communiquée, au plus tard, à la date de l'annonce du Prix de l'Offre.

En relation avec l'Offre, KBC Securities NV/SA agira en tant qu'agent stabilisateur (**l'Agent stabilisateur**) au nom des Souscripteurs (tels que définis aux présentes). Afin de faciliter la stabilisation par l'Agent stabilisateur, le cas échéant, ce dernier pourra attribuer un nombre excédentaire d'Actions dans le cadre de l'Offre (les Actions supplémentaires et, avec les Nouvelles Actions, les **Actions offertes**). Pour permettre à l'Agent stabilisateur de couvrir le placement d'Actions supplémentaires dans le cadre de l'Offre, le cas échéant, ou les positions à découvert créées par la surallocation, il est prévu d'attribuer à l'Agent stabilisateur un droit de souscription d'actions lui permettant de souscrire un nombre de nouvelles Actions supplémentaires pouvant aller jusqu'à 15 % du nombre de Nouvelles Actions souscrites dans le cadre de l'Offre (à savoir, y compris les Nouvelles Actions souscrites en vertu de l'exercice effectif de l'Option d'extension, le cas échéant) au Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous) (**l'Option de surallocation**). L'Option de surallocation pourra être exercée pendant

une période de 30 jours calendaires à compter de la Date d'admission à la cotation (telle que définie ci-dessous). L'Agent stabilisateur, agissant pour le compte des Souscripteurs, pourra exécuter des opérations visant à stabiliser, maintenir ou influencer d'une autre manière le cours des Actions pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la Date d'admission à la cotation (la **Période de stabilisation**). Ces activités peuvent soutenir le cours du marché des Actions à un niveau supérieur à celui qui pourrait être obtenu en l'absence de cette intervention.

La période d'offre commencera à 9h00 (CEST) le 17 juin 2020 et il est prévu qu'elle se terminera au plus tard à 13h00 (CEST) le 26 juin 2020, sous réserve de clôture anticipée ou d'extension, étant entendu que la période d'offre durera en tout état de cause au moins six jours ouvrés à compter de son ouverture (la **Période d'Offre**). Cependant, conformément à la possibilité prévue à l'art. 3, § 2 de l'Arrêté royal du 17 mai 2007 relatif aux pratiques de marché primaire, l'Émetteur prévoit que la Période d'Offre applicable aux Investisseurs particuliers se terminera le 25 juin 2020 à 16h00 (CEST), à savoir la veille de la clôture de la période de construction du livre d'ordres des investisseurs institutionnels, en raison de contraintes temporelles et logistiques liées à la centralisation des souscriptions passées par les investisseurs particuliers auprès des Souscripteurs et d'autres institutions financières. Toute extension ou clôture anticipée de la Période d'offre sera annoncée par un communiqué de presse de l'Émetteur, et les dates pour la détermination du prix, l'attribution, la publication du Prix de l'Offre et les résultats de l'Offre, la négociation « sous réserve de l'émission/de la livraison des titres » et la clôture de l'Offre seront modifiées en conséquence.

L'Offre consiste en ce qui suit : (i) une offre au public (telle que définie à l'Article 2(d) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le **Règlement Prospectus**)) en Belgique ; (ii) un placement privé dans l'Espace économique européen (l'EEE) (hors Belgique) conformément aux exemptions applicables aux termes du Règlement Prospectus, destiné notamment aux « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(e) du Règlement Prospectus ; (iii) un placement privé aux États-Unis réservé aux personnes qui peuvent être raisonnablement considérées comme des « acheteurs institutionnels qualifiés » (**QIB**) tels que définis à la Règle 144A (**Règle 144A**) prise en application de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la **loi américaine sur les valeurs mobilières**), sur le fondement de la Règle 144A ; et (iv) des placements privés auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels conformément aux lois applicables au pays concerné dans le reste du monde. Tous les « investisseurs qualifiés » et QIB susmentionnés sont désignés collectivement sous le terme **Investisseurs institutionnels**. En dehors des États-Unis, l'Offre sera effectuée conformément au Règlement S pris en application de la loi américaine sur les valeurs mobilières (**Règle S**).

L'Offre ne prévoit pas de volume minimum. Comme il n'est pas fixé de montant minimum pour l'Offre, si les Actions offertes ne sont pas toutes souscrites dans le cadre de l'Offre, le produit net de l'Offre pourrait être limité au produit net des Pré-engagements.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon les dispositions de la loi américaine sur les valeurs mobilières ou des lois relatives aux valeurs mobilières applicables de tout État ou toute autre juridiction des États-Unis. Elles ne pourront pas être offertes, vendues, nanties ou cédées aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption d'enregistrement applicable, ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement de la loi américaine sur les valeurs mobilières. Les acheteurs potentiels sont informés par les présentes que les vendeurs des Actions peuvent s'appuyer sur l'exemption des dispositions de l'Article 5 de la loi américaine sur les valeurs mobilières prévue par la Règle 144A.

Le **Prix de l'Offre** sera un prix unique en euro, hors taxe et impôts belges sur les opérations boursières, le cas échéant, et coûts, le cas échéant, prélevés par les intermédiaires financiers pour l'envoi des demandes. Ce prix s'appliquera à tous les Investisseurs particuliers (tels que définis ci-dessous) ou institutionnels. Le Prix de l'Offre sera déterminé dans la Fourchette de prix sur la base d'une procédure de construction de livre d'ordres (*book building*) à laquelle seuls les Investisseurs institutionnels peuvent prendre part, en tenant compte de divers éléments qualitatifs et quantitatifs pertinents, y compris, entre autres, le nombre d'Actions offertes pour lesquelles des souscriptions sont reçues, la taille des ordres de souscription reçus, la qualité des investisseurs adressant ces ordres de souscription et les prix auxquels les ordres de souscription ont été effectués, ainsi que les conditions de marché alors en vigueur.

Certaines dates clés de l'Offre sont reprises en synthèse dans le tableau suivant. L'Émetteur a la possibilité de réviser les dates et heures de l'augmentation de capital ainsi que les périodes indiquées dans le Calendrier ci-dessous et dans le Prospectus (présent Résumé inclus). Dans ce cas, l'Émetteur en informe Euronext Bruxelles et les investisseurs par le biais d'un communiqué de presse ainsi que sur le site Web de l'Émetteur. Dans la mesure où la loi l'exige, l'Émetteur publie en outre un supplément au Prospectus.

17 juin 2020 à 9h00 CEST	Début prévu de la Période d'Offre
29 juin 2020 à 16h00 CEST	Clôture prévue de la Période d'Offre pour les Investisseurs particuliers
30 juin 2020 à 13h00 CEST	Clôture prévue de la Période d'offre pour les Investisseurs institutionnels ⁽¹⁾
1 juillet 2020	Publication prévue du Prix de l'Offre et des résultats de l'Offre, et communication des attributions
2 juillet 2020	Date d'admission à la cotation prévue (cotation et début des négociations « sous réserve de l'émission/de la livraison des titres »)
3 juillet 2020	Date de clôture prévue (paiement, règlement et livraison des Actions offertes)
1 ^{er} août 2020	Date prévue du dernier exercice possible de l'Option de surallocation ⁽²⁾

(1) **Notes** En cas de clôture anticipée ou de prorogation de la Période d'Offre, ces dates seront modifiées et publiées de la même manière que l'annonce du début de la Période d'Offre. En cas de prorogation de la Période d'offre de plus de cinq jours ouvrables, celle-ci fera également l'objet d'une publication dans un supplément au Prospectus.

(2) Pour permettre à l'Agent stabilisateur, agissant au nom des Souscripteurs, de couvrir les attributions excédentaires ou les positions à découvert, le cas échéant, résultant d'une attribution excédentaire, le cas échéant.

Plan de distribution – Les ordres de souscription transmis par les Investisseurs particuliers (tels que définis ci-dessous) peuvent être adressés par l'intermédiaire de Bolero, la plateforme d'investissement en ligne de KBC Bank NV/SA et CBC Banque SA/NV, aux guichets de KBC Bank NV/SA, CBC Banque SA/NV en Belgique, ainsi qu'aux guichets de la succursale belge de Van Lanschot Kempen Wealth Management N.V., sans frais pour l'investisseur ou, sinon, par le biais d'autres intermédiaires que ceux susmentionnés. Les demandes de souscription n'ont aucun caractère obligatoire pour l'Émetteur ou les Souscripteurs dans la mesure où elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'attribution décrites ci-dessous. Les Investisseurs désireux de passer des ordres d'achat portant sur les Actions offertes par le biais d'intermédiaires autres que Bolero, KBC Bank NV/SA en Belgique, CBC Banque SA/NV en Belgique ou la Succursale belge de Van Lanschot Kempen Wealth Management N.V.] doivent se renseigner sur les frais que ces autres intermédiaires sont susceptibles de leur imputer et dont ils devront s'acquitter. Pour être valables, les ordres de souscription doivent être adressés au plus

tard le 25 juin 2020, à 16h00 (CEST), sauf clôture anticipée ou prorogation de la Période d'Offre, auxquels cas les ordres de souscription doivent être adressés au plus tard à 16h00 (CEST), à ladite date de clôture anticipée ou de prorogation de la Période d'Offre.

Un Investisseur particulier désigne une personne physique résidant en Belgique ou une personne morale sise en Belgique qui ne remplit pas les conditions d'un « investisseur qualifié » au sens visé à l'article 2(e) du Règlement Prospectus. Les Investisseurs particuliers doivent indiquer, dans leurs ordres de souscription, le nombre d'Actions offertes qu'ils s'engagent à souscrire. Chaque ordre doit mentionner un nombre d'Actions offertes et ne pas indiquer de prix. Il est réputé être passé au Prix de l'Offre. Une seule demande de souscription par Investisseur particulier sera acceptée. Si les Souscripteurs décident, ou ont des raisons de penser, qu'un même Investisseur particulier a adressé plusieurs ordres de souscription, par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, ils peuvent ne pas tenir compte de ces ordres de souscription. Il n'existe pas de montant ni de nombre minimum ou maximum d'Actions offertes qui peuvent être souscrites par ordre de souscription. Les ordres de souscription sont sujets à une possible réduction selon les conditions décrites ci-dessous. KBC Securities NV/SA agit en tant qu'agent centralisateur des ordres de souscription transmis par les Investisseurs particuliers. Les Investisseurs particuliers peuvent uniquement acquérir les Actions offertes au Prix de l'Offre et sont légalement tenus d'acquérir le nombre d'Actions offertes indiqué dans leur ordre de souscription au Prix de l'Offre, à moins (i) d'un retrait de l'Offre ; dans ce cas, les ordres de souscription deviendront nuls et non avenue ou (ii) dans l'hypothèse de la publication d'un supplément au Prospectus conformément au Règlement Prospectus ; dans ce cas, les Investisseurs particuliers auront le droit de retirer leurs ordres réalisés avant la publication du supplément, conformément au Règlement Prospectus. L'intermédiaire financier concerné prend contact avec les investisseurs le jour où un supplément est publié.

Les Investisseurs institutionnels doivent indiquer, dans leurs ordres de souscription, le nombre d'Actions offertes ou un montant qu'ils s'engagent à souscrire, ainsi que les prix auxquels ils passent ces ordres de souscription durant la période de construction du livre d'ordres. Il n'existe pas de montant ni de nombre minimum ou maximum d'Actions offertes qui peuvent être souscrites par ordre de souscription. Les ordres de souscription sont sujets à une possible réduction selon les conditions décrites ci-dessous. Seuls les Investisseurs institutionnels peuvent prendre part à la procédure de construction du livre d'ordres pendant la Période d'Offre.

Le nombre exact d'Actions offertes attribuées aux investisseurs sera déterminé à la clôture de la Période d'Offre par l'Émetteur après consultation des Souscripteurs sur la base de la demande respective des Investisseurs particuliers et des Investisseurs institutionnels ainsi que sur la base de l'analyse quantitative et, uniquement en ce qui concerne les Investisseurs institutionnels, sur la base de l'analyse qualitative du livre d'ordres, conformément à la réglementation belge relative à l'attribution aux Investisseurs particuliers et aux Investisseurs institutionnels comme décrit ci-dessous. Conformément à la réglementation belge, 10 % au minimum des Actions offertes doivent être attribuées aux Investisseurs particuliers, sous réserve d'une demande suffisante de leur part. Toutefois, la proportion d'Actions offertes attribuées aux Investisseurs particuliers peut être augmentée ou diminuée si les ordres de souscription reçus de la part de ces investisseurs dépassent les Actions offertes effectivement attribuées ou n'atteignent pas 10 % de celles-ci.

En cas de sursouscription des Actions offertes réservées aux Investisseurs particuliers, l'attribution aux Investisseurs particuliers s'effectuera sur la base de critères d'attribution objectifs et quantitatifs, en vertu desquels tous les Investisseurs particuliers seront traités de manière équitable. Les critères d'attribution utilisés sont le traitement préférentiel des demandes déposées par les Investisseurs particuliers aux guichets de KBC Bank NV/SA et CBC Banque SA/NV, ainsi que par l'intermédiaire de Bolero (la plateforme d'investissement en ligne de KBC Securities Bank NV/SA et CBC Banque SA/NV) en Belgique, et aux guichets de la succursale belge de Van Lanschot Kempen Wealth Management N.V, et le nombre d'Actions offertes pour lesquelles des demandes sont soumises par les Investisseurs particuliers. Par ailleurs, en cas de sursouscription, un tiers au plus du montant maximum du Pré-engagement de chaque Investisseur participant (soit un montant global de 7 575 000 euros) pourra être réduit dans le respect des principes d'allocation applicables dans le contexte de l'Offre, tandis que deux tiers au moins du Pré-engagement de chaque Investisseur participant (soit un montant global de 15 150 000 euros) ne seront pas réduits mais entièrement alloués à l'Investisseur participant concerné.

En cas de sursouscription, les Souscripteurs feront raisonnablement tout leur possible pour livrer les Nouvelles Actions aux personnes physiques résidant en Belgique et aux investisseurs assujettis à l'impôt des personnes morales (*rechtspersonenbelasting*) en Belgique, dans cet ordre de priorité. Aucune taxe sur les transactions boursières n'est due sur la souscription des Actions nouvellement émises. Cependant, une telle taxe pourrait être due sur la souscription d'Actions existantes.

Le Prix de l'Offre doit être payé par les investisseurs dans son intégralité, versé en euros et accompagné de toutes les taxes et de tous les frais de Bourse qui s'appliquent. Aucune taxe sur les transactions boursières n'est due sur la souscription des Actions nouvellement émises. Toutes les Actions offertes seront uniquement livrées sous une forme dématérialisée (inscription en compte) et créditées à la Date de clôture ou aux alentours de celle-ci sur les comptes-titres des investisseurs via Euroclear Belgium. Elles seront inscrites par une ou plusieurs écriture(s) au registre des actions de l'Émetteur au nom d'Euroclear Belgium. Par exception à ce qui précède, les Nouvelles Actions émises en faveur des Investisseurs participants en vertu des Pré-engagements (sauf si l'Investisseur participant qui a une relation client existante et possède un compte-titres auprès de KBC Bank NV/SA, de CBC Banque SA/NV ou de Van Lanschot Kempen Wealth Management N.V a opté pour une livraison dématérialisée (entrée en compte) de ces Nouvelles Actions et leur inscription en crédit sur ce compte-titres) seront livrées sous forme nominative à la date de leur émission ou aux alentours de cette date. Les nouvelles Actions émises suite à la conversion des Obligations convertibles, les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation par l'Agent stabilisateur et les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction et des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié, et, suite à cet exercice, admises à la négociation avant le 15 juin 2021, seront également livrées sous forme nominative à la date de leur émission ou aux alentours de cette date.

Admission à la négociation – Avant l'Offre, les Actions n'ont jamais été négociées sur un marché public. Il a été déposé une demande d'admission (i) de toutes les Actions existantes de l'Émetteur, (ii) des Actions offertes nouvellement émises, (iii) des nouvelles Actions émises suite à la conversion des Obligations convertibles, (iv) des nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation par l'Agent stabilisateur et (v) des nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction et des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié, et, suite à cet exercice, admises à la négociation avant le 15 juin 2021, à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles sous le symbole « HYL ». Il leur sera attribué le code ISIN BE0974363955. Il est prévu que la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles commence, (i) pour les Actions existantes et les Actions offertes nouvellement émises : « sous réserve de l'émission/de la livraison des titres » le 29 juin 2020 ou aux alentours de cette date (la Date d'admission à la cotation), étant entendu que cette date puisse être avancée en cas de clôture anticipée ou retardée en cas de prolongation de l'Offre, et commencera au plus tard à la Date de clôture, lorsque les Nouvelles Actions sont livrées aux investisseurs, (ii) pour les nouvelles Actions émises lors de la conversion des Obligations convertibles : à la Date de clôture, (iii) pour les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice de l'Option de surallocation : à leur date d'émission ou aux alentours de cette date, et (iv) pour les nouvelles Actions (le cas échéant) émises suite à l'exercice des Droits de souscription d'actions de la Transaction et des Droits de souscription d'actions du Plan d'actionnariat salarié et, suite à cet exercice, admises à la négociation avant le 15 juin 2021 : à leur date d'émission ou aux alentours de cette date.

Dilution – Les actionnaires existants de l'Émetteur renonceront de manière explicite et irrévocable à leur droit de préférence légal à la souscription dans le contexte de l'Offre. Les actionnaires existants de l'Émetteur qui ne participent pas à l'Offre subiront une dilution future de leurs droits de vote et de leurs droits à dividende. Un actionnaire existant qui détenait 1 % du capital social de l'Émetteur avant l'Offre et ne souscrit pas à l'Offre, en supposant le placement du nombre maximum d'Actions offertes (c'est-à-dire que l'Option d'extension et l'Option de surallocation aient été intégralement exercées), détiendra après l'émission, mais en ne tenant pas compte de la conversion automatique des Obligations convertibles en nouvelles Actions directement après la clôture de l'offre, 0,73% du capital social de l'Émetteur¹. En supposant que le Prix de l'Offre soit fixé au point médian de la Fourchette de prix, cet investisseur détiendra, en tenant compte de la conversion automatique des Obligations convertibles (pour la totalité du montant en principal majoré, si demandé par l'Émetteur (ce qu'il compte faire par ailleurs), de tout ou partie des intérêts courus) en Nouvelles Actions directement après la clôture de l'Offre, 0,67% du capital social de l'Émetteur².

Dépenses liées à l'Offre – En supposant que le Prix de l'Offre se situe au point médian de la Fourchette de prix et que l'Offre est intégralement souscrite, le produit brut de l'Offre s'élèvera à 53 750 000 euros (dans l'hypothèse où seules les 5 000 000 Nouvelles Actions offertes initialement sont émises), 61 812 500 euros (dans l'hypothèse où l'Option d'extension a été intégralement exercée) et 71 084 375 euros (dans l'hypothèse où l'Agent stabilisateur décide d'exercer intégralement son Option de surallocation). Il est alors prévu que les honoraires et commissions que l'Émetteur devra payer aux Souscripteurs s'élèvent au maximum à 2,5 millions d'euros, 2,9 million d'euros et 3,4 millions d'euros. En outre, le total des dépenses administratives, juridiques, fiscales et d'audit ainsi que tous les autres coûts afférents à l'Offre (dont notamment les frais de publication, impression et traduction du Prospectus (présent Résumé inclus) et des documents relatifs à l'Offre, les dépenses engagées par les Souscripteurs (estimées à 0,05 millions d'euros)) et des rémunérations versées à la FSMA et à Euronext Bruxelles (estimées à 0,2 euros), s'élève à environ 1,4 million d'euros.

2. POURQUOI CE PROSPECTUS EST-IL ETABLI ?

Utilisation et montant net estimé du produit – La finalité principale de l'Offre est d'obtenir des capitaux additionnels pour soutenir l'exécution de la stratégie d'Hyloris, qui repose sur les trois piliers suivants : (i) constituer un portefeuille diversifié et croissant de produits exclusifs en développant et obtenant des licences pour des produits candidats répondant à des besoins médicaux encore non satisfaits en s'appuyant sur la procédure réglementaire 505(b)(2) plus économique en temps et en capitaux, (ii) utiliser une stratégie souple d'approche du marché en se concentrant sur le marché américain, et (iii) générer des sources de revenus diversifiées grâce au portefeuille Médicaments cardiovasculaires IV comme base d'une croissance sur le long terme. En particulier, l'Émetteur envisage d'utiliser les produits de l'Offre de la manière suivante :

- 22,725 millions d'euros devraient être alloués au développement (jusqu'à la date d'approbation réglementaire incluse) du portefeuille existant de produits candidats, le montant alloué à chacun des produits candidats différant selon la phase de développement dans laquelle il se trouve ;
- 11 millions d'euros devraient être alloués à l'établissement d'une infrastructure commerciale aux États-Unis pour la commercialisation de son portefeuille Médicaments cardiovasculaires IV (à l'exception du sotalol IV³) ;
- le financement de l'accroissement du portefeuille de produits candidats présélectionnés en interne ou à travers des opportunités de développement d'activité ; et
- des fins générales concernant la Société.

Par le biais de l'Offre, la Société prétend également accroître sa visibilité, diversifier son actionariat et accélérer sa croissance à travers différentes sources d'apports en capitaux.

L'Émetteur ne peut pas exactement prédire les utilisations qu'il fera des produits générés par l'Offre ou les montants qu'il allouera pour satisfaire aux besoins en financement précités. Les montants et le calendrier des dépenses réelles de l'Émetteur dépendront de nombreux facteurs, dont le degré d'avancement, les coûts, le calendrier et les résultats des développements futurs de sa réserve de produits candidats, les développements en matière réglementaire ou ceux concernant la concurrence, les produits nets obtenus dans le cadre de l'Offre, les montants reçus sous forme de revenus et ses coûts et dépenses d'exploitation. Ainsi, la direction de l'Émetteur prévoit d'adopter une certaine flexibilité à l'heure d'allouer les produits nets générés par l'Offre et pourrait modifier la répartition de ces produits en fonction de ces contingences ou autres. L'Émetteur envisage d'investir les produits générés par l'Offre en attente d'utilisation dans des instruments porteurs d'intérêts, des liquidités ou avoirs équivalents et des certificats de dépôt à court terme.

Par ailleurs, l'Offre ne prévoyant pas de fixer de volume minimum (voir la rubrique « Conditions générales » à la Section D.1 du présent Résumé et la Section C.3 « Risques liés à l'Offre » du présent Résumé), l'Émetteur a le droit de procéder à une levée de capital d'un montant réduit, correspondant à un nombre de nouvelles Actions offertes inférieur aux 5 000 000 Nouvelles Actions initialement offertes (c'est-à-dire que l'Option d'extension n'a pas été intégralement ou partiellement exercée) dans le cadre de l'Offre, étant entendu que, dans le pire des cas, les produits nets de l'Offre correspondraient aux produits nets provenant des Pré-engagements souscrits par les Investisseurs participants. Si les produits nets obtenus sont limités à ceux correspondant aux Pré-engagements des Investisseurs participants (à savoir 19 810 173 euros), Hyloris utilisera ces produits, ensemble avec les produits nets des Obligations convertibles (à savoir 7 650 000 euros⁴), pour poursuivre et finaliser le développement de son portefeuille de produits candidats existant. L'établissement d'une équipe commerciale aux États-Unis, le développement d'autres produits candidats présélectionnés ou d'autres opportunités éventuelles serait alors potentiellement reporté jusqu'à l'obtention de fonds supplémentaires. Si l'Émetteur procède à la levée de capital d'un montant réduit, il se pourrait qu'il doive faire appel à des capitaux supplémentaires pour satisfaire ses besoins de financement pour établir une équipe commerciale aux États-Unis, accroître sa réserve de produits candidats et poursuivre des opportunités de développement potentielles. Ce financement pourrait à la fois provenir de sources externes ou des actionnaires existants, et le montant final obtenu déterminerait le rythme d'expansion du portefeuille de produits candidats actuel de la Société.

Accord de souscription – Les Souscripteurs et l'Émetteur se sont engagés de bonne foi à négocier un accord (l'Accord de souscription)

¹ Ce calcul repose sur le nombre d'Actions existantes (à savoir 17 801 768) et le placement du nombre maximum d'Actions offertes (c'est-à-dire 6 612 500).

² Ce calcul repose sur le nombre d'Actions existantes (à savoir 17 801 768) et le placement du nombre maximum d'Actions offertes (c'est-à-dire 6 612 500) et l'émission de 2 040 864 nouvelles Actions résultant de la conversion des Obligations convertibles.

³ Une licence pour le sotalol IV a été octroyée à un partenaire basé aux États-Unis avant qu'Hyloris ne lance le développement des autres produits candidats de son portefeuille Médicaments cardiovasculaires IV, et n'ait donc défini sa stratégie d'établir sa propre équipe commerciale aux États-Unis pour son portefeuille Médicaments cardiovasculaires IV.

⁴ Ce montant correspond au montant total nominal des Obligations convertibles (soit 15.150.000 euros) diminué du montant des prêts actionnaires remboursés depuis avril 2020 (soit 7.5 million d'euros).

contenant les modalités contractuelles entre eux en lien avec l'Offre. Conformément à la pratique normale de marché, un tel contrat est uniquement conclu lors de la détermination du Prix de l'Offre, qui devrait intervenir le [1^{er} juillet] 2020 ou aux environs de cette date. Par conséquent, actuellement, les Souscripteurs et l'Émetteur n'ont aucune obligation de conclure un tel contrat, ni de souscrire aux Nouvelles Actions ou d'émettre les Nouvelles Actions. En cas de signature de ce contrat entre les Souscripteurs et l'Émetteur, il est prévu que le contrat contiendra, en plus d'un certain nombre d'autres éléments, les principes suivants : (i) Sous réserve des termes et conditions exposés dans l'Accord de souscription, les Souscripteurs conviennent, chacun individuellement et de manière non solidaire, de souscrire et faire en sorte de payer 50 % du nombre total de Nouvelles Actions (y compris les Nouvelles Actions souscrites suite à l'exercice effectif de l'Option d'extension, le cas échéant) moins les Nouvelles Actions souscrites par les Investisseurs participants en vertu des Pré-engagements (les « **Actions souscrites** »), en leur nom propre mais au profit des souscripteurs concernés dans le cadre de l'Offre auxquels ces Actions souscrites ont été attribuées ; (ii) les Souscripteurs n'ont aucune obligation de souscrire à l'une des Actions souscrites avant la signature du Contrat de prise ferme (et alors, uniquement conformément aux termes et sous réserve des conditions qui y sont exposées) ; (iii) immédiatement après la réception des Actions souscrites, les Souscripteurs livreront les Actions souscrites aux souscripteurs concernés dans le cadre de l'Offre et les Souscripteurs garantiront à l'Émetteur le paiement du Prix d'Offre ; (iv) dans l'Accord de souscription, l'Émetteur fera certaines déclarations et donnera certaines garanties usuelles et l'Émetteur conviendra d'indemniser chacun des Souscripteurs à l'égard de certaines responsabilités en relation avec l'Offre, notamment leur responsabilité au titre de la Loi américaine sur les valeurs mobilières ; (v) l'Accord de souscription prévoit que chaque Souscripteur ait le droit de résilier l'Accord de souscription. Dans l'éventualité où l'Accord de souscription ne serait pas signé ou qu'il serait signé puis résilié, un supplément au présent Prospectus sera publié. Après la publication d'un tel supplément, les souscriptions pour les Actions offertes seront automatiquement annulées et retirées, et les souscripteurs ne pourront nullement prétendre à la livraison des Actions offertes ni à un quelconque dédommagement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation – KBC Securities NV/SA, ayant son siège social sis Havenlaan 2, 1080 Bruxelles, Belgique (KBC Securities) et Van Lanschot Kempen Wealth Management N.V., ayant son siège social sis Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas (Kempen & Co), agissant en tant que Co-coordonateurs mondiaux et Teneurs de livres associés (ensemble les **Souscripteurs**) dans le cadre de l'Offre, et devraient, sous réserve de certaines conditions, conclure un « Contrat de prise ferme » avec l'Émetteur. Concernant l'Offre, chacun des Souscripteurs et ses sociétés affiliées respectives (voir ci-dessus), agissant en tant qu'investisseurs pour leur propre compte, peuvent accepter des Actions offertes dans le cadre de l'Offre et peuvent à ce titre conserver, acheter ou vendre pour leur propre compte les titres en question ou toutes Actions ou tous investissements y afférents, et peuvent offrir ou vendre ces Actions ou ces investissements dans un contexte qui ne soit pas lié avec l'Offre. En conséquence, les références faites dans le présent Résumé aux Actions offertes ou placées doivent être entendues comme incluant toute offre ou tout placement d'Actions offertes auprès de l'un quelconque des Souscripteurs ou de ses sociétés affiliées respectives agissant à ce titre. Aucun des Souscripteurs n'a l'intention de dévoiler la portée de ces investissements ou transactions à moins que ses obligations légales ou réglementaires ne l'exigent. Par ailleurs, certains des Souscripteurs ou leurs sociétés affiliées peuvent conclure des contrats financiers (y compris des contrats d'échange, « swaps ») avec des investisseurs en vertu desquels lesdits Souscripteurs ou leurs sociétés affiliées achètent, conservent ou vendent ponctuellement des Actions. À la date du présent Résumé, les Souscripteurs ont signé un contrat avec la Société afin de les assister dans le cadre de l'Offre et n'ont aucune autre relation avec la Société. Certains des Souscripteurs et/ou de leurs sociétés affiliées respectives pourraient à l'avenir exercer des activités bancaires commerciales, d'investissement, de conseil et autres services accessoires dans le cadre du déroulement normal de leurs opérations en rapport avec l'Émetteur ou l'une quelconque de ses parties liées, pour lesquelles ils pourraient percevoir à l'avenir des commissions ou honoraires habituels. En conséquence, il se pourrait que ces parties aient des intérêts qui ne concordent pas avec ceux des investisseurs, et que cela crée un conflit d'intérêts. Les Droits de souscription d'actions d'ajustement et les Droits de souscription anti-dilution feront l'objet d'une renonciation et seront annulés si (i) le Prix de l'Offre n'est pas inférieur à 6,769525 euros, (ii) des ordres de souscription d'un montant égal ou supérieur à 40 millions d'euros ont été reçus au plus tard le 30 juin 2020 et (iii) les Actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles « sous réserve de l'émission/de la livraison des titres » dans le délai de trois jours ouvrés suivant la clôture de la Période d'Offre. Ainsi, les actionnaires existants d'Hyloris qui ne détiennent pas de Droits de souscription d'actions anti-dilution et/ou de Droits de souscription d'actions d'ajustement ont un intérêt à ce que la clôture de la Période d'Offre ait lieu au plus tard le 30 juin 2020 et à ce que les Actions de la Société soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles « sous réserve de l'émission/de la livraison des titres » dans le délai de trois jours ouvrés suivant la clôture de la Période d'Offre, car sans cela ils pourraient subir la dilution de leur participation dans l'Émetteur lors de l'exercice de ces droits de souscription d'actions. À compter de la Date d'admission à la cotation, les services financiers relatifs aux Actions seront fournis par KBC Bank NV/SA qui agira en tant qu'agent de change et agent payeur de l'Émetteur. Si l'Émetteur devait changer de politique à cet égard, il le communiquerait conformément au droit applicable.